

Dénomination du produit: Europe ex UK Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique 549300D74Z5SB5ZIUN31

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales****Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**●●  Oui●●  Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45,73% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?**

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds a appliqué des critères d'évaluation et de sélection ESG, et a mis en avant les bonnes pratiques de gouvernance, incluant des facteurs sociaux.

Nous avons utilisé notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des challengers ou leaders perennes. Les leaders perennes sont considérés comme étant les entreprises ayant les meilleurs critères ESG ou des produits et services qui répondent aux défis environnementaux et sociétaux à l'échelle mondiale, tandis que les Challengers sont typiquement des sociétés avec une direction, des pratiques de gestion et de divulgation ESG de qualité moyenne, et qui présentent un

potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, pour toutes les entreprises couvertes, nous avons analysé les fondements de chaque entreprise afin de garantir un contexte approprié pour nos investissements. Cela incluait la pérennité de son modèle économique, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de ses marges économiques. Nous avons également considéré la qualité de son équipe de direction, analysé les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évalué la manière dont ils sont gérés. Nous avons attribué un score exclusif pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela a permis aux gestionnaires de portefeuille d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

En outre, notre score ESG interne exclusif, mis au point par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, a été utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Ce score se calcule en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela nous a permis de voir le classement des entreprises dans un contexte global.

Le score ESG interne d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être décomposé en thèmes et catégories spécifiques. Le score ESG se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet d'avoir un aperçu rapide du positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG à un niveau granulaire.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise ainsi que la qualité et le comportement de la direction de l'entreprise et du management exécutif.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds disposait d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'incluait aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier a été utilisé à titre de comparaison pour la performance du Fonds et pour les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Critères d'évaluation ESG

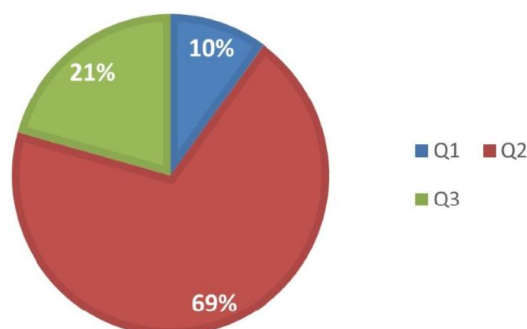
Nos analystes boursiers attribuent une note exclusive (de 1 à 5) pour déterminer comment une entreprise gère les facteurs ESG importants et l'impact probable sur la performance. Ce score résume les informations dans trois domaines clés :

- 1.) Notre point de vue sur la qualité de la gouvernance d'entreprise et de la supervision des affaires et de la direction
- 2.) Identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance opérationnelle que l'entreprise doit gérer
- 3.) Évaluation de la gestion des principaux risques et opportunités ESG et de leur impact sur la performance opérationnelle et la valorisation de l'entreprise

Un score de 1 indique la meilleure performance de la catégorie avec une excellente gouvernance, une forte intégration opérationnelle des facteurs ESG et une maximisation des

opportunités de revenus pour les thèmes liés à la durabilité. Globalement, un ESG Q1 indique que l'ESG est un avantage concurrentiel pour l'entreprise et en fait un choix d'investissement plus attrayant. Un ESG Q5 indique une mauvaise gouvernance et une absence de supervision, une faible volonté d'identifier et de gérer des risques ESG et une ignorance des opportunités de revenus liées aux thèmes de la durabilité, Autrement dit, les risques d'investissement sont importants.

ESG Q SCORES 30.09.2023



#### Critères de sélection ESG

Nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes prohibées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondent aux critères convenus.

Notre score ESG interne exclusif, mis au point par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, sert à identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Ce score se calcule en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre propriétaire dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. Cela est mis en œuvre au moyen de l'exclusion des émetteurs faisant partie des 20 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible.

#### Intensité carbone

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré une performance supérieure à celle de l'indice de référence, conformément à notre engagement global.

#### Weighted Average Carbon Intensity (WACI) in tonnes of CO2e / million USD revenue

	Scope 1 & 2	Scope 1	Scope 2	Scope 3 Upstream	Scope 3 Downstream
Portfolio	17.75	9.41	8.34	121.89	282.54
Benchmark	128.15	102.60	25.54	162.03	649.30
<b>Relative carbon intensity %</b>	<b>13.85</b>	<b>9.17</b>	<b>32.64</b>	<b>75.23</b>	<b>43.51</b>

#### Notation ESG du Fonds

Nous confirmons qu'au cours de la période sous revue, le Fonds a obtenu la même note ESG sur la base des données MSCI par rapport à l'indice de référence :

- Fonds noté AA

- Indice de référence noté AA

Encourage une bonne gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a mis l'accent la gouvernance en ce qui concerne l'engagement et l'analyse, et que nous avons évité les entreprises ayant les pires pratiques de gouvernance selon le score interne ESG d'abrdn.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

S/o

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

[1] Les investissements durables du Fonds contribueront à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, ou des deux. Lorsque l'objectif est lié à l'environnement, l'investissement contribuera à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Lorsque l'objectif concerne des questions sociales, l'investissement contribuera à la réalisation d'objectifs sociaux correspondants à l'un des objectifs de développement durable. [Les objectifs des investissements durables peuvent varier ponctuellement en fonction de l'activité ou de l'investissement. Aucun objectif environnemental ou social spécifique n'est visé, parmi ceux énumérés ci-dessus.]

[2] Méthodologie d'investissement durable

L'objectif de l'investissement durable est d'apporter une contribution à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de dommages significatifs et d'avoir de bonnes pratiques de gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrdn utilise les six objectifs environnementaux de la taxonomie pour informer les contributions environnementales, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la considération des objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être qualifiée d'investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables alignés sur l'environnement ou la société. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du Compartiment.

Le Fonds suit le cadre d'actions des « Leaders durables » d'abrdn et n'investit que dans des entreprises que nous jugeons être des leaders durables. Les entreprises sont classées ou non comme leaders durables selon leur gestion des risques et des opportunités en matière de développement durable. Nous nous basons sur des sources de données internes (score interne ESG d'abrdn), des sources externes (par exemple, les rapports MSCI), l'expertise de notre groupe Sustainability sur la question et l'expertise régionale de nos analystes ESG sur le terrain.

Ces trois catégories sont :

- Leaders opérationnels : les entreprises les plus performantes en matière d'ESG dans l'ensemble de leurs activités, avec une excellente gouvernance, une gestion rigoureuse des

questions environnementales et sociales importantes, dont les revenus, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou les opérations durables sont alignées sur des contributions environnementales ou sociales établies.

- Leaders en cours d'amélioration : les entreprises pour lesquelles nous pouvons identifier des améliorations en cours et à venir dans la gestion des risques et opportunités ESG importants, dont les revenus, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou les opérations durables sont alignées sur des contributions environnementales ou sociales établies.

- Fournisseurs de solutions : les entreprises qui vendent des biens et des services pour relever les plus grands défis de la société, et dont les revenus, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou les opérations durables sont alignées sur des contributions environnementales ou sociales établies.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les leaders durables et exploitons l'analyse ESG qui est intégrée à la recherche effectuée pour tout notre portefeuille d'actions. Nos analystes concluent leur analyse ESG en attribuant un score de qualité ESG global exclusif (1 pour les meilleures performances et 5 pour les retardataires). Pour pouvoir prétendre à ce Fonds, les entreprises doivent avoir un score de 1 ou 2, ou de 3 si nous avons identifié un potentiel d'amélioration à l'avenir.

Répartition du Fonds à la date de fin de l'année :

- Solutions : 26,47 %
- Leaders : 41,22 %
- Challengers : 30,28 %
- Trésorerie : 2,02 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable. abrdn a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas la considérer comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée aux PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrdn.

### iii. Indicateur d'importance DNSH

En recourant à un certain nombre de filtrages et indicateurs supplémentaires, abrDN considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR tels que définis par le règlement délégué du SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrDN vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

### — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Prise en compte des principales incidences négatives

Le Fonds prend en compte les PAI suivants dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PAI 10 : violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des impacts négatifs

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-dessus, y compris :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : Le Fonds exclut les entreprises qui réalisent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles en fonction de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique un ensemble d'exclusions spécifique au fonds. Pour obtenir plus de détails sur ces exclusions et le processus global, veuillez consulter l'approche d'investissement, qui est publiée dans la section « Fund Centre » sur le site [www.abrDN.com](http://www.abrDN.com).

Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PAI supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données par rapport aux investissements, nous réfléchissons à la prise en compte d'indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.

- abrdrn contrôle les indicateurs PAI via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.

- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.

- Les indicateurs PAI contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement de la société. Nous utilisons ces incidences négatives comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdrn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdrn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

(1) Émissions de GES de niveaux 1 et 2 et empreinte carbone : nous contrôlons l'indice de référence carbone et vérifions que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré des performances supérieures à l'indice de référence et conformes à notre engagement général.

(2) Exclusions : nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents d'approche.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:  
- - 30/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NOVO NORDISK A/S-B	Health Care	8,00	Denmark
ASML HOLDING NV	Information Technology	7,69	Netherlands
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consumer Discretionary	6,21	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrials	4,82	United States of America
L'OREAL	Consumer Staples	4,51	France
DEUTSCHE BOERSE AG	Financials	4,46	Germany
PERNOD RICARD SA	Consumer Staples	4,38	France
ADYEN NV	Financials	4,34	Netherlands
HANNOVER RUECK SE	Financials	4,22	Germany
EDENRED	Financials	3,81	France
STRAUMANN HOLDING AG-REG	Health Care	3,65	Switzerland
LONZA GROUP AG-REG	Health Care	3,43	Switzerland
WOLTERS KLUWER	Industrials	3,28	Netherlands
ATLAS COPCO AB-B SHS	Industrials	2,97	Sweden
AZELIS GROUP NV	Industrials	2,93	Belgium

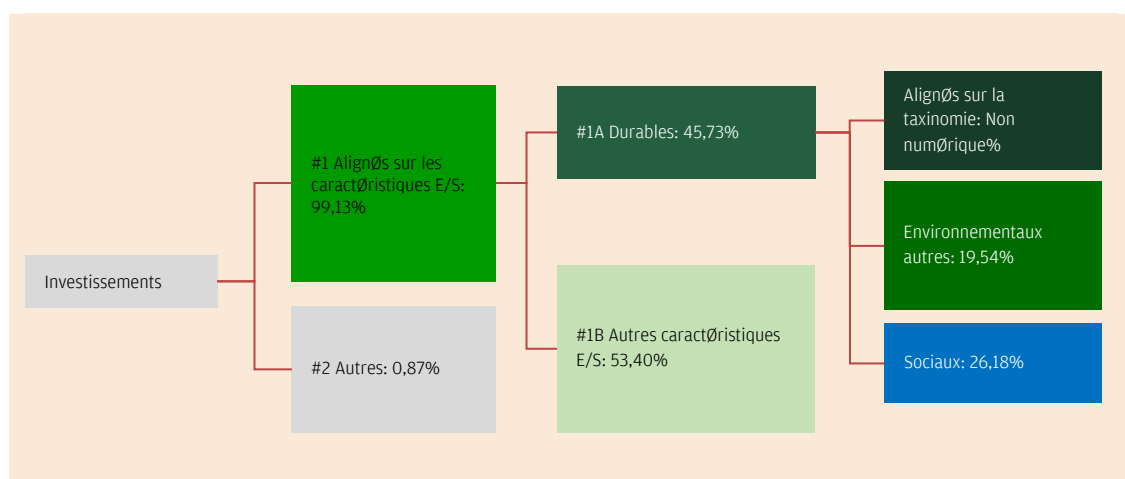


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 90 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables. Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.





La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur		% d'actifs
Financials	Financial Services	17,76
Industrials	Capital Goods	13,15
Information Technology	Semiconductors & Semiconductor Equipment	7,41
Consumer Staples	Food Beverage & Tobacco	6,49
Communication Services	Media & Entertainment	5,89
Consumer Discretionary	Consumer Durables & Apparel	5,76
Health Care	Health Care Equipment & Services	5,66
Information Technology	Software & Services	5,61
Financials	Insurance	4,84
Consumer Staples	Household & Personal Products	4,69
Industrials	Commercial & Professional Services	3,53
Health Care	Pharmaceuticals Biotechnology & Life Sciences	2,99
Materials	Materials	2,80
Utilities	Utilities	2,21
Consumer Discretionary	Consumer Discretionary Distribution & Retail	1,75

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette évaluation n'a pas fait l'objet d'un examen externe.

Ces investissements durables ne seront pas alignés sur la taxinomie de l'UE, car l'objectif environnemental n'est pas associé à des normes techniques de comparaison et l'alignement n'est pas étayé par des données pertinentes.

Oui

Dans le gaz fossile

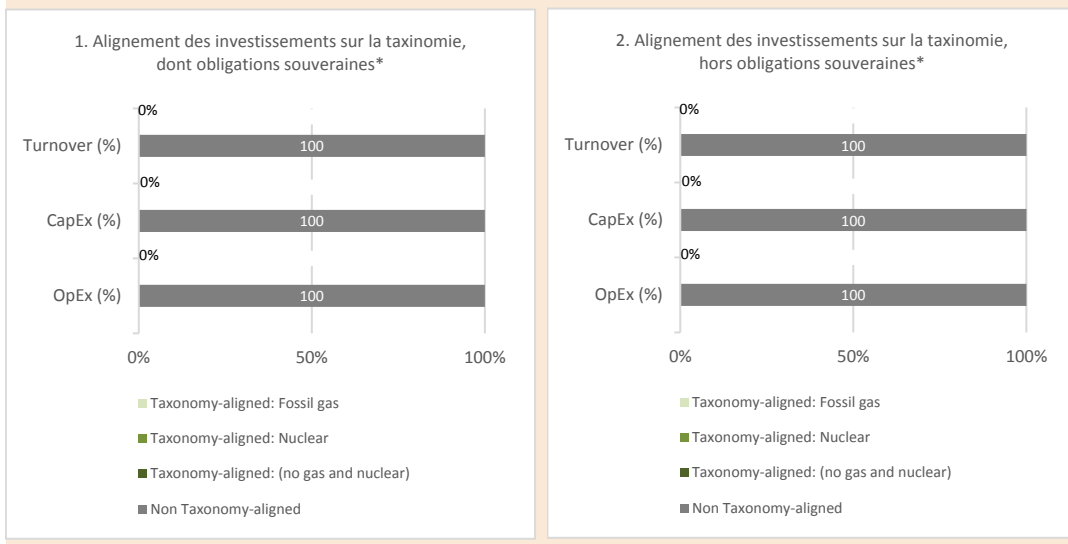
Dans l'Ønergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

S/o



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 22/852.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 19,54 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 26,18 %.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Le Fonds a investi 0,86 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les investissements inclus sous « Autre » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et peuvent également inclure les obligations souveraines. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds. Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Le Fonds a appliqué des critères d'évaluation ESG et des critères de sélection ESG, et a promu une bonne gouvernance, y compris des facteurs sociaux. Le Fonds s'est également impliqué, auprès d'émetteurs, sur des sujets tels que le changement climatique, l'environnement, le travail, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise et le comportement.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet